

**AVENANT N° 2**  
**à la CONVENTION de Groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage**  
**entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour**  
**l'extension de la couverture des zones blanches**

Le présent Avenant à la CONVENTION de Groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches signée le 22 avril 2016, est conclue entre les parties suivantes :

- La Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, représentée par son Maire, Monsieur Michel COURTOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....
- La Communauté d'Agglomération du GRAND SENONAIIS, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Louise FORT, dûment habilitée par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE, représentée par son Président, Monsieur Luc MAUDET, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE, représentée par son Président, Monsieur Yves DELOT, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes CHABLIS VILLAGES ET TERROIR, représentée par son Président, Monsieur Dominique CHARLOT, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes LE TONNERROIS EN BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Anne JERUSALEM, dûment habilitée par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes PUISAYE-FORTERRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale en date du .....

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-57-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

- La Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS, représentée par son Président, Monsieur Guy FEREZ, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes DU SEREIN, représentée par sa Présidente, Madame Claudie CHAMPEAUX, dûment habilitée par délibération de l'assemblée générale en date du .....
- La Communauté de communes AVALLON – VEZELAY - MORVAN, représentée par son Président, Monsieur Pascal GERMAIN, dûment habilité par délibération de l'assemblée générale en date du 14 avril 2016 ;

Ci-après désignée par les termes « les parties »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-57-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 n°PREF/DCPP/SRCL/2016/114 relatif au schéma départemental de coopération intercommunal de l'Yonne

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

**Vu** la Convention relative au groupement en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches en date du 22-avril 2016

**Vu** l'avenant N°1 à la Convention relative au groupement en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches en date du 22-novembre 2017

Les parties ont décidé de modifier la convention de groupement en vue d'une co-maitrise d'ouvrage pour l'extension de la couverture des zones blanches téléphonie mobile afin de tenir compte des délais de construction des infrastructures de téléphonie mobile.

## **CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 – MODALITE FINANCIERE**

Le deuxième alinéa de l'article 9.4 *Répartition financière de la charge de l'opération*, de la convention initiale est modifié comme suit :

Chaque membre du groupement participe aux frais occasionnés par l'organisation des mises en concurrence, constituées des couts de publication, de frais de conseils juridiques engagés ainsi que des frais d'organisation et de mise en place engagés par le maitre d'ouvrage unique désigné à l'article 5 de la présente convention, le coordinateur dans le cadre de ce marché de groupement, dont le recrutement d'un chargé de mission chargé de l'administration générale du projet **dans la limite du 31 décembre 2018**.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le deuxième alinéa de l'article 11 de la convention initiale est modifié comme suit :

Elle prendra fin à la mise en place du dernier point haut, dans la limite de **42** mois après sa signature, **soit le 22 octobre 2019**, avec toutefois une possibilité de prorogation pour les points hauts les plus complexes à réaliser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-57-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Fait le ..... en dix exemplaires

Commune de Charny Orée de Puisaye

Michel COURTOIS

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Marie-Louise FORT

Communauté de communes  
de la Vanne et du Pays d'Othe

Luc MAUDET

Communauté de communes  
Le Tonnerrois en Bourgogne

Anne JERUSALEM

Communauté de communes Chablis Villages et terroirs

Dominique CHARLOT

Communauté de communes Serein et Armance

Yves DELOT

Communauté de communes Puisaye-Forterre

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Guy FERREZ

Communauté de communes du Serein

Claudie CHAMPEAUX

Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

Pascal GERMAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-57-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018